

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 OCTOBRE 2018 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – François GUIZOUARN – Dominique PIQUOIS - Fabrice SERRE – Gilles CELSI – Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET – Jean-Claude POTAGE – Christine SAVOURAT.

(*) Mme Hélène LECCIA-BOGAERT étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de toutes les délibérations : délibérations 7702518039 à 7702518042.

Absente : I. RIOU

Pouvoirs : Eric CHARLE donne pouvoir à D. PIQUOIS – L. MASSON donne pouvoir à B. BEAUDET

Secrétaire de séance : Fabrice SERRÉ

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 17 juillet dernier.

I – DELIBERATION 7702518039 – Règlement cantine scolaire – mise à jour

Le Maire expose :

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la cantine en fonction du changement de personnel :

Mme MOREAU Sylvie est remplacée par Mme Marie-Laure GOMES FREITAS.

Pour les inscriptions : en cas de places très limitées, les enfants dont les deux parents travaillent hors domicile, pourront être acceptés en priorité.

Le prix du repas de cantine est susceptible d'être réactualisé chaque année en fonction de l'augmentation du coût des indices de prix. Il est demandé aux familles de privilégier le paiement par chèque plutôt qu'avec des espèces. La régie de cantine étant limitée pour recevoir des espèces.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modifications du règlement de la cantine du 25/06/2013.

II- DELIBERATION 7702518040 – RPQS du SPANC de la Communauté de Communes

sa :

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS ;

Vu la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2017 (RPQS) ci-annexé ;

Vu la délibération n°6-02-09-18 en date du 24 septembre 2018 du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois portant approbation du RPQS 2017 du SPANC ;

Exposé des motifs :

Considérant que le RPQS de l'année 2017 établit que sur 23527 HABITANTS présents sur le territoire communautaire, 7977 disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Compte tenu de la non mise en œuvre de l'entretien, du traitement des matières de vidange et du contrôle de bon fonctionnement des systèmes, l'Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 120/140.

Le nombre des installations diagnostiquées a atteint 3673 fin 2017 et le taux de conformité 38% (il était de 37.6% pour 2016, 36.7% pour 2015, 35.4% pour 2014 et 34.6 % pour 2013) ;

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Bassée Montois :

III- DELIBERATION 7702518041 – Approbation convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante des enrobés de voirie avec le SDESM

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BAZOCHES LES BRAY d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La Commune de BAZOCHES LES BRAY, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

IV – DELIBERATION 7702518042 – Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Le maire propose à l'assemblée

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la LOI no 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que la Communauté de Communes Bassée Montois exercera de plein droit, au lieu et place de ses Communes membres, la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020

Considérant l'étude préalable à la prise de compétence qui a été menée par la Communauté de Communes Bassée Montois sur le premier semestre 2018 et dont les conclusions ont été présentées début juillet,

Considérant la nécessité d'acquérir une connaissance détaillée du patrimoine et du fonctionnement des différents services d'eau actuels au sein de la communauté de communes pour permettre un exercice de la compétence efficient,

Considérant la nécessité de disposer d'outils de mesure, de planification et de programmation des investissements en lien avec le futur exercice de la compétence Eau par la Communauté de Communes Bassée Montois,
Considérant la proposition formulée par la Bassée Montois de porter une étude globale de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour le compte de ses Communes membres, au titre de la préparation à la prise de compétence Eau

Considérant la nécessité de mettre en place des compteurs de sectorisation, sur certaines communes n'étant pas encore équipées ou faisant l'objet d'un sous-équipement, conjointement à cette étude globale de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, et dont la commande groupée par la communauté de communes permet l'octroi de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental,

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE : le vote suivant : POUR : 6 – CONTRE : 3 – ABSTENTIONS : 4

- D'autoriser la Communauté de Communes Bassée Montois à réaliser pour son compte et sur son périmètre administratif, l'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau intercommunal. Cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes qui bénéficie de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental.
- D'autoriser la Communauté de Communes Bassée Montois à réaliser pour son compte et sur son périmètre administratif, les travaux de sectorisation visant à l'installation de compteurs sur le réseau d'eau potable. Ces compteurs sont nécessaires pour permettre l'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ces travaux seront réglés par la commune à la communauté de communes dans le cadre de la convention financière spécifique qui détaillera le nombre de compteurs installé sur la commune ainsi que le cout associé.

V – DELIBERATION 7702518043 – Recrutement de 2 Agents recenseurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population de 2019, dont la mise en œuvre relève de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17/02/2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1^{ère}, VU la loi n°2002-276 du 17/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement, VU l'arrêté ministériel du 5/08/2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal DECIDE : de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs du 17 janvier au 16 février 2019, les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire, la rémunération nette de ses 2 agents sera répartie sur la base de la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat à la Commune en 2019. M. le Maire sera chargé de prendre les Arrêtes de nominations correspondants.

VI – DELIBERATION 7702518044 – Nouvelle répartition des communaux (changement d'exploitant)

Concernant les terres appartenant à la Commune et louées aux exploitants sur le territoire de BAZOCHES LES BRAY ; il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des communaux : surface totale : 8 ha 81 a 25 ca. Après en avoir délibéré, le Conseil procède au vote suivant : Pour : 9 –Contre : 3 –Abstention : 2. Les parcelles sont cédées à M. DUVERNEIX Pierre-Louis, Gérant de l'EARL CHAMPARAMARD 17 grande rue à BAZOCHES LES BRAY.

VII – DELIBERATION 7702518045 – Prestation de mandat de location conclu avec l'Agence de l'Hôtel de ville de BRAY SUR SEINE

Le Maire expose, pour la location du logement au 1 rue du Presbytère dont la commune est propriétaire, il est

nécessaire de consentir un mandat avec l'Agence de l'Hôtel de Ville de Bray-sur-Seine pour les prestations suivantes : proposer, présenter, faire visiter les locaux à toutes personnes qu'il jugera utile pour la location, faire toutes publicités qu'il jugera utile, les frais y afférents restant à la charge exclusive du mandataire, réclamer et faire établir si nécessaire toutes pièces utiles notamment constat d'huissier dans les cas prévus par la loi, établir l'état des lieux et recueillir la signature du locataire, rédiger le contrat de location aux prix, charges et conditions convenus aux présentes. Les loyers seront encaissés par la Commune, les comptables publics sont seuls chargés de la prise en charge du recouvrement des recettes. Honoraires du mandataire : il sera versé la somme de 900 euros pour la durée du mandat de location. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil autorise le Maire à signer un contrat de location (sans exclusivité) avec l'AHV à Bray-sur-Seine.

VIII – DELIBERATION 7702518046 – Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie de fournitures et de services associés avec le SDESM

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu :

Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

IX – DELIBERATION 7702518047 – Société de chasse : paiement droit de chasse

Le Maire expose : Suite au courrier reçu de la Société de chasse de BAZOCHES LES BRAY le 14 juin 2018 Vu l'offre de prix de location de droit de chasse proposée par cette dernière, le Maire demande au Conseil de fixer le montant du droit de chasse sur le territoire de BAZOCHES LES BRAY, à : 840 euros par an (soit 280 ha x 3 euros). Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte cette proposition.

X – DELIBERATION 7702518048 – Convention PAYFIP avec la DGFIP : règlement facturation d'eau et d'assainissement par internet

Le Maire expose : la DGFIP a développé un site internet dédié au paiement des titres de recettes pris en charge par le comptable public, accessible depuis l'adresse sécurisée : www.tipi.budget.gouv.fr. Le service PAYFIP/TIPI est une facilité proposée aux usagers pour le paiement des sommes des services publics produits par la collectivité. Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE : de mettre en place la convention PAYFIP pour la facturation de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les deux conventions d'adhésion avec la DGFIP et autorise le Maire à les signer.

XI – DELIBERATION 7702518049 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 (RPQS) de la Commune de BAZOCHES LES BRAY

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, réalisé par la Commune de BAZOCHES LES BRAY,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XII – DELIBERATION 7702518050 – Approbation du RPQS du service d'assainissement 2017 de la Commune de BAZOCHES LES BRAY

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement, réalisé par la Commune de BAZOCHES LES BRAY,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XIII – DELIBERATION 7702518051 – Convention RPI : BAZOCHES – BALLOY – GRAVON – LA TOMBE

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la mise à jour de la convention du 22/10/2010 déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour les écoles des communes suivantes : BAZOCHES – BALLOY – GRAVON – LA TOMBE.

XIV – DELIBERATION 7702518052 – Convention CANTINE du RPI : BAZOCHES – BALLOY – GRAVON – LA TOMBE

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la mise à jour de la convention du 22/10/2010 déterminant le fonctionnement de la Cantine du

Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes suivantes : BAZOCHES – BALLOY – GRAVON – LA TOMBE.

XV – DELIBERATION 7702518053 – Augmentation du tarif de la cantine scolaire

Le Maire informe que le tarif de la cantine n'a pas subi d'augmentation depuis 2014. Le prix TTC comprend la TVA applicable à la facturation des ventes de denrées alimentaires et boissons de 5.5 %, soit 2.66 €, TTC le repas, auquel s'applique la participation des familles au frais de fonctionnement du service de la cantine soit 1.14 €/repas. Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de fixer le tarif de la cantine à 3.80 € le repas à compter du 1^{er} décembre 2018.

XVI – DELIBERATION 7702518054 – Subventions complémentaires versées aux coopératives scolaires du RPI – Année scolaire 2018-2019

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention de 1 632.00 € pour la participation de la coopérative scolaire pour permettre la réalisation des projets de visites, musées et classe de découverte 2018-2019 organisée au sein du RPI de : BAZOCHES LES BRAY/BALLOY/GRAVON/LA TOMBE,

Cette subvention sera répartie sur les différentes coopératives scolaires du RPI (compte 6574) au prorata du nombre d'enfants par commune soit :

BAZOCHES LES BRAY : 47 élèves : 942.00 €

BALLOY : 14 élèves : 420.00 €

LA TOMBE : 9 élèves : 270.00 €.

✚ INFORMATION :

Mme Françoise SCHLUNEGGER rappelle l'organisation du prochain goûter de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Il sera remis à chacun un colis de Noël comme chaque année. Cette réception aura lieu à la salle des fêtes le jeudi 13 décembre 2018 à 15h30.

Séance clôturée à 22h30.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A BAZOCHES LES BRAY, le 19/10/2018
Le Maire, Bernard BEAUDET

